

modérés au sein du mouvement flamand auraient conduit à la victoire les tendances indépendantes de la Flandre que les vœux extrêmes des Jeunes Flamands auraient une certaine chance de réalisation et pourraient s'affirmer à nouveau au grand jour.

L'appui le plus fort pour le mouvement futur comme tel, pourrait être le parti flamand du front, au sujet duquel il a déjà été fait rapport maintes fois. Celui-ci s'appuie sur le programme unioniste modéré, décline cependant un appui du côté allemand, sans cependant montrer une hostilité accentuée contre l'Allemagne, et réclame " une Flandre Libre dans une Belgique Libre „, et en plus un dédommagement pour les dégats de guerre occasionnés par l'Allemagne. — Si, comme il faut l'attendre, après une évacuation de la Belgique, le Gouvernement Belge tombait des mains du parti catholique dans celles du parti libéral, l'idée séparatiste obtiendrait très probablement un appui considérable de la part de l'Eglise. Dans la Flandre devenue indépendante, il y aura dans un temps qui peut s'entrevoir déjà une majorité catholique et ainsi l'influence prédominante resterait aux mains des cercles catholiques.

Nécessairement ce développement aura sa répercussion chez le parti social-démocratique qui désirera naturellement un développement en sens contraire. Il est cependant très réjouissant à constater que le dirigeant social-démocrate resté au pays, *Anseele*, ne se donne aucunement comme anti-allemand et s'est même déclaré prêt à protéger les intérêts allemands à Gand, en sorte qu'il pourrait être pris en considération comme Bourgmestre de Gand en cas d'une évacuation éventuelle de cette ville.

3. Comptes-rendus officiels et extraits de comptes-rendus officiels de réunions de la " Commission des Fondés de pouvoir „

RÉUNION DU MARDI 1^e OCTOBRE 1918

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un mandataire président.
- Désignation d'un mandataire secrétaire.
- Discussion du Programme.
- Compétence de la Commission.

Présents dès le début de la réunion : MM. Dr A. BORMS ; A. BRIJS ; Prof. J. DE DECKER ; E. JORIS ; LEO MEERT ; Ing. H. MOMMAERTS ; Prof. Ing. E. VAN DEN BERGHE ; E. VER HEES.

Président provisoire : M. E. VER HEES.

M. E. Ver Hees a appris que M. le Dr De Planiet accepterait, pour les conditions sanitaires, de faire partie de la commission des mandataires.

M. le Prof. De Decker fait part que M. le Dr Martens a été prévenu trop tard, et ne pouvait par conséquent pas être ici. M. le Professeur J. De Decker fixe également l'attention sur l'absence de M. Planquaert qui a pourtant définitivement accepté !

Premier et second point à l'ordre du jour.

M. A. Brijs fut invité trois fois à l'administration allemande pour parler de ces points. A l'administration allemande, il a fait part de son opinion concernant le 2^o point de l'Ordre du jour " désignation d'un mandataire-secrétaire ", c'est-à-dire que nous devons absolument nous considérer comme ministres, que nous devons constituer un Conseil de ministres parlementaire que dans un conseil de ministres parlementaire il n'y a pas de secrétaire présent, que tous les membres du Conseil des Ministres sont également autorisés et qu'ils ont tous les mêmes droits et les mêmes devoirs. Cette conception fut complètement acceptée par l'Administration allemande. Il est aussi ajouté que la politique est conduite par le Conseil dans son ensemble et que là-dedans aussi on comprend la politique étrangère. Sur la demande de M. A. Brijs, quelle serait la compétence du président, il fut répondu que ses attributions consistaient dans la conduite des séances, dans la qualité de représentant du Collège ; ainsi, il parlerait au nom du Collège au Conseil et dans les circonstances solennelles. En cas d'absence, il serait remplacé par un membre à désigner par la Commission. Le mandataire secrétaire, comme cela existait jusqu'ici, disparaît...

Nomination d'un Président.

M. le Prof. Ing. E. Van den Berghe demande quelle sera la situation du président et montre la situation qui existe pour celui-ci en Hollande... Il pense que le président devrait être un homme dont les collègues sachent qu'il marche vers un but connu d'eux et qu'il ne perdra jamais ce but de vue ; si ce but est d'accord avec la plateforme que les mandataires ont signée, alors ils peuvent seulement avoir confiance dans le président, même dans les moments où ils ne peuvent peut-être pas complètement suivre ses raisonnements.

M. Ing. H. Mommaerts. Cela devrait donc être quelqu'un qui soit libre autant que possible des groupes qui forment le Conseil de Flandre.

M. le Prof. Dr J. De Decker dit que la différence doit être bien faite entre la Commission antérieure des Chargés de Pouvoir et cette nouvelle Commission. La Commission des Chargés de Pouvoir n'avait réellement pas de programme enregistré et cela était le grand mal. Elle avait seulement comme programme commun l'autonomie des

Flandres, la reconnaissance de cette autonomie. Tandis que maintenant un programme sera établi par la nouvelle commission; ce sera la tâche du président de s'en tenir là. Cette tâche sera donc beaucoup plus facile que celle du président précédent de la Commission des Chargés de Pouvoir, et cette tâche sera d'autant plus facile que l'ancienne Commission des Chargés de Pouvoir dépendait complètement du Conseil des Flandres en ce qu'elle était élue par lui; maintenant nous avons une certaine autonomie et nous avons le droit d'établir un programme.

E. Leo Meert est également d'avis que, dans le stade présent dans lequel nous sommes entrés, le mieux serait qu'un soi-disant " SAUVAGE „ prit sur lui la présidence de la Commission.

M. E. Ver Hees montre là-dessus que dans d'autres circonstances, lors de la formation d'un ministère, les personnes qui étaient désignées commençaient par se mettre d'accord sur un programme, et alors il était possible que quelqu'un en prit la responsabilité sur lui. Maintenant on fait tout le contraire: on veut d'abord nommer un président et après établir un programme. *M. Ver Hees* pense que ces deux questions devraient être liées.

M. E. Joris pense que le danger de ne pas établir d'abord un programme est illusoire, puisque le président devra tout de même être l'expression de ce que la Commission décide. Lui aussi penche très fort aux idées de Léo Meert, c'est-à-dire que le président doit être un homme qui est libre, autant que possible, de toutes les influences.

Après un court échange de vues, on décide de procéder à un vote secret provisoire; ce vote donne le résultat suivant: *M. le Prof. Dr J. De Decker*, 6 voix, *M. Leo Meert*, 1 voix et 1 bulletin blanc.

M. A. Brijs déclare que *M. E. Ver Hees* lui avait dit ne pas vouloir accepter la présidence, ce que confirme *M. Ver Hees*. Il ajoute qu'il est complètement d'accord avec la candidature de *M. De Decker*.

M. le Prof. Dr J. De Decker déclare être ému par la preuve de confiance qu'on lui donne. Il dit être un des plus jeunes membres et pense avant tout à *M. E. Ver Hees*, qui est le doyen d'âge de la commission. Vu que *M. E. Ver Hees* déclare être d'accord avec ce qui est, *M. le Prof. Dr J. De Decker* dit être tranquilisé.

M. E. Ver Hees pense pouvoir dire que différents de nos amis seront satisfaits de cette solution.

M. Leo Meert déclare que ce sera aussi le cas du côté des Unionistes.

M. le Prof. Ing. Van den Berghe voudrait que *M. le Prof. J. De Decker* fit une déclaration, pour pouvoir passer ensuite à un vote définitif.

M. le Prof. Dr J. De Decker. — " J'ai également dans d'autres circonstances conduit des réunions importantes, où je n'étais pas et de

loin, le membre le plus âgé, par exemple dans la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Gand, où j'ai, pendant un an, été doyen. Après cette année écoulée, je ne pense pas qu'on ait eu à se plaindre de ma présidence.

„ Je sais que dans le Conseil on m'a souvent tenu pour un tyran. M. Dr R. De Clercq s'est, dans l'une des dernières séances, écrié : „ Nous n'avons pas besoin de dictateur. Nous ne sommes pas ici en Russie „. Par cela, M. le Dr R. Declercq m'a visé. Je pense, Messieurs, que le Conseil a besoin en certains moments d'un dictateur, mais de cela, ici dans la Commission, il ne peut naturellement être question. Je tâcherai de conduire les séances de la Commission comme le „ Primus inter Pares „. Je suis d'accord pour ne pas me mêler directement avec les départements des autres collègues, si ce n'est pour les questions qui seraient discutées ici dans le Collège : voici pour ce qui regarde la ligne générale. Pour ce qui concerne la politique générale, vous devez reconnaître avec moi que nous tous et par conséquent moi aussi, nous prenons la tâche à un moment très dangereux. C'est un honneur pour nous d'être, à semblable moment, mis à la tête du mouvement flamand entier, et d'être, ainsi que l'a dit le consul Dr. Asmis : „ les représentants du peuple flamand „. Nous savons qu'en Allemagne les partis plus démocratiques sont pour une paix rapide et qu'ils seraient, en cas de besoin, prêts à abandonner les plans qu'ils caressent ici dans l'ouest. D'un côté, nous sommes inclinés à satisfaire à ces vœux démocratiques, parce que je pense que nous sommes tous démocrates, mais de l'autre côté, nous devons souhaiter que le parti militaire ou du moins l'armée allemande, si elle n'obtient pas la victoire, fasse cependant arrêt ; car si l'armée allemande ne fait pas arrêt sur le front des Flandres, alors toute notre politique est naturellement perdue. Nous devons donc souhaiter que l'armée allemande se maintienne, et se maintienne encore longtemps, de telle sorte que nous puissions derrière le front allemand, réaliser autant que possible. Car ma politique, c'est que nous devons aussi vite que possible réaliser le programme flamand, et mettre l'Entente devant des faits accomplis. Si nous avons par exemple réalisé la séparation politique, si nous avons encore le temps d'établir cette politique sur des bases solides, et si la paix ne vient pas trop tôt, si nous savons derrière le front allemand réaliser ces différents points de notre programme, alors je suis toujours convaincu que ceux que nous nommons les passifs, viendront avec nous pour défendre ce qui a été établi : je ne puis me figurer qu'il existe un seul bon Flamand qui assisterait à la destruction de ce qui a été établi pour sauver le peuple flamand. Toute ma politique serait donc de faire aussi peu de discussion théorique que possible sur les Jeunes-Flamands, Unionistes et semblables, mais au contraire de tâcher d'obtenir des Allemands, que s'effectuent aussi vite que possible les points sur lesquels nous devons être d'accord, par exemple, la promulgation de la loi scolaire, la promulgation des nouvelles dispositions sur les tribunaux, la flamandisation des administrations communales. A ces trois points principaux, nous pouvons naturellement en lier beaucoup d'autres. S'il paraissait que nous

ne savons les réaliser après que nous les avons eus comme programme, je serais le premier à me retirer, vu que je vivrai avec et dans le programme. Et si cela devait aller si loin, alors je pense que vous tous maintiendrez ou tomberez avec le programme. Ce que nous devons faire aussi, c'est insouffler de la confiance. Nous ne pouvons pas désirer de tous les Flamands qu'ils aient le même stoïcisme que nous. Quand on réfléchit que les armées de l'Entente sont près de Roulers, qu'il est possible que les armées de l'Entente percent à cet endroit, quand nous réfléchissons que cette possibilité existe, alors nous ne pouvons pas espérer que tous les Flamands restent de sang-froid. Nous devons leur inspirer confiance. Pour cela je suis heureux que cette commission ait vu le jour à ce moment dangereux. Lorsque les ordonnances concernant notre Commission paraîtront, chacun qui est sensé, comprendra que ceci est sérieux, et cela fera une impression profonde près de l'Entente et en Allemagne. Je me demande même s'il n'en résultera pas en Allemagne une grande discussion sur ce qui est établi par les Allemands à un moment aussi critique.

N'oublions pas que M. SCHEIDEMANN a dit : " Ce que je reproche à la politique allemande, c'est sa duplicité. "

Quand on apprendra en Allemagne ce qui a été fait, ce que j'envisage comme un pas réel vers la séparation politique, lorsque d'un côté on verra cela et de l'autre côté la déclaration qu'ils veulent restaurer la Belgique, on dira encore : " Tenez, voilà encore la duplicité allemande ". L'initiative des Allemands sera naturellement critiquée, mais elle inspirera, en ce moment critique, courage à tous les Flamands. Nous devons mériter confiance : 1° je devrai gagner votre confiance et 2° nous devons obtenir confiance des Flamands.

Je pense que nous pouvons mériter cette confiance de cette manière, que par exemple il ne passerait pas un mois avant qu'une forme concrète ne soit réalisée. J'ai l'impression que si nous insistons fortement, avant peu, Anvers, Louvain et Bruxelles seront flamandisés et que nous obtiendrons que les ordonnances, qui étaient exécutées d'une manière faible, le soient maintenant de façon forte.

Voilà les lignes générales de la politique que je voudrais suivre. "

M. Joris. — L'estimez-vous possible, quand nous aurons discuté notre programme et l'aurons composé, que nous disions alors : Ces points-ci et ceux là doivent avant tout être réalisés, en telle période de temps. Sera-t-il alors, à un moment donné, pris contre les Allemands une attitude inébranlable ? En sera-t-il fait une question de Cabinet ?

M. le Prof. Dr J. De Decker : Oui, je pense que chacun de vous et moi-même sommes d'accord là-dessus.

M. Brijs. Un des premiers points de notre programme doit être l'établissement de la garde militaire du pays. Ensuite je demande que nous fassions de suite connaître aux Allemands la composition de la Commission de la Constitution et que nous imposions à cette Commission un temps fixé.

M. E. Joris. Si notre président, qui agit toujours avec jugement, nous dit à un certain moment : " Le temps est venu „, le suivrons-nous ?

MM. Leo Meert et le Prof. Dr J. De Decker répondent affirmativement, mais déclarent que ce doit être sur une question de principe.

Sur une question de M. le Dr A. Borms, que, nous devrions obtenir que celui qui accepterait la présidence fût déchargé de toute autre fonction, et, au cas où le Prof. Dr J. De Decker sera définitivement élu, lui qui est à l'Université, à la Bibliothèque de l'Université, et à la faculté, pourrait-il être déchargé, M. le Prof. Dr J. De Decker répond qu'il sera possible qu'il règle son activité de telle sorte qu'il résidera tous les jours de la semaine à Bruxelles, sauf le lundi. Il partirait le samedi et reviendrait le lundi soir.

Ensuite il est procédé au vote définitif. M. le Prof. Dr J. De Decker est nommé Président avec 7 voix et 1 bulletin blanc.

M. E. Ver Hees félicite au nom de l'assemblée M. le Prof. Dr De Decker à l'occasion de sa nomination et lui remet la présidence. Il remercie l'assemblée de lui avoir rendu la tâche de président provisoire si facile.

M. le Prof. Ing. Vanden Berghe remercie le président provisoire, M. E. Ver Hees, et dit qu'il lui a été personnellement agréable de faire la connaissance de M. E. Ver Hees, non seulement comme guide, mais aussi comme président.

M. le Prof. Dr J. De Decker serre avec émotion la main de ses collègues et remercie encore pour la grande confiance qu'on place en lui. Il dit qu'ils travailleront ensemble à sauver la Flandre.

— *M. A. Hendrickx* est reçu par la Commission.....

La réunion fut clôturée par M. le Président après qu'il eut été fixé que la réunion suivante aurait lieu le vendredi matin à 10 heures.

COMMISSION DES MANDATAIRES

Réunion du mercredi 2 octobre 1918

Présents au début de la séance : MM. le Prof. Dr J. De Decker, E. Joris, Leo Meert, Ing. H. Mommaerts, E. Ver Hees.

Au cours de la séance : MM. A. Brijs, Prof. Ing. E. Vanden Berghe.

Président : M. le Prof. Dr J. De Decker.

M. le Prof. Dr J. De Decker fixe l'attention sur un programme de politique intérieure et extérieure qui a été établi par la fraction nationale libérale du Reichstag et où l'on trouve :

Nous déclarons, d'accord avec les dirigeants de l'Empire et le haut

commandement de l'armée, que nous voulons conclure une paix avec nos ennemis sur la base de l'intégrité de l'empire actuel et de la restitution des colonies allemandes. La restauration de l'indépendance politique et économique de la Belgique exige l'assurance d'une vraie neutralité et la sauvegarde du droit du peuple flamand de disposer de soi-même au point de vue de la culture et de la politique intérieure.

M. le Prof. Dr J. De Decker en conclut que la fraction nationale libérale du Reichstag veut ainsi la liberté politique et économique de la Belgique, mais avec l'assurance d'une vraie neutralité, dans laquelle est comprise la solution de la question flamande, ce qu'ils nomment la " Libre disposition du peuple flamand ". Le problème que *M. le Prof. Dr J. De Decker* voudrait fixer n'en est pas du tout l'interprétation, mais la question de savoir si nous ne profiterions pas de cette occasion pour, par exemple, écrire une lettre à cette fraction. Si nous prenons cette voie, dit-il, nous devons la suivre et nous devons aussi le faire pour d'autres fractions, peut-être aussi pour des orateurs qui se déclarent en faveur de notre politique.

M. Leo Meert est convaincu que *M. Stresemann* introduira la question flamande au Reichstag. Il a écrit à la demande de *M. Stresemann*, une brochure sur le mouvement flamand, brochure qui sera envoyée à tous les membres du Reichstag.

M. le Prof. Dr J. De Decker voit dans sa proposition le début d'une politique offensive que nous commencerions.

M. Leo Meert se rallie à la proposition de *M. le Prof. Dr J. De Decker*, et *E. Ver Hees* est d'avis que cela devrait être discuté en relation avec la ligne de conduite générale qui devrait être suivie. Il pense aussi devoir dire que le vœu de neutralité d'après lui est quelque chose d'impossible. Dans l'avenir aucune neutralité ne sera possible, ni dans le domaine politique ni dans le domaine économique.

M. le Prof. Dr J. De Decker pense que dans la lettre il ne devrait pas être écrit que nous sommes d'accord avec ce programme. Il demande que cette lettre soit écrite avant tout, pour que *M. Schaible* et le consul *Dr Asmis* prennent position. Ainsi nous pourrions apprendre l'opinion de l'administration allemande sur ce sujet. Après nos échanges de vue, il est décidé d'envoyer une simple lettre de remerciement pour l'intérêt que la fraction nationale libérale au Reichstag porte à la question flamande, en exprimant l'espoir que nous pourrions toujours compter sur son appui.

M. Joris demande que la lettre paraisse aussi dans la presse. Sur la proposition de *M. A. Brijs*, il est décidé de porter à l'ordre du jour de la prochaine séance : Travail du.... (??).

M. A. Brijs a appris que les socialistes gantois ont écrit à *M. Scheideman* qu'il n'y a pas place pour eux dans le mouvement activiste et qu'ils se retirent de l'activisme.

M. Leo Meert demande si ces socialistes sont des activistes; si oui, alors il doit déclarer que leur action est une trahison.

Il désire que ces mots soient actés.

Le président a, dans le temps, fait tout le possible pour pouvoir laisser imprimer le programme des socialistes gantois. Malgré tous ses efforts, il n'y est pas parvenu. Il demandera des renseignements à ce sujet à l'administration allemande et fera part du résultat dans la réunion suivante....

COMMISSION DE LA CONSTITUTION

M. le Président annonce que cette commission siégera avec un référendaire allemand, qui sera probablement le Prof. Kaufmann.

Il est arrêté que les propositions formelles concernant les candidatures pour la Commission de la Constitution doivent être réglées la semaine prochaine. Comme candidats de la commission des mandataires sont nommés : MM. le Prof. Dr J. De Decker, E. Joris, A. Brijs et E. Ver Hees.

M. le Prof. Ing. Brulez déclare ne pas être complètement d'accord sur la candidature de Brijs et pense à M. Planquaert.

M. le Prof. Dr J. De Decker se chargera de négocier avec M. le Prof. Dr DOSFEL pour le pousser à accepter une candidature.

M. E. Ver Hees propose M. le Prof. K. Heindrickx, de même que M. le Juge de Paix Theo De Decker, de Tamise, et M. Bellefroid, de Hasselt.

COMMISSION DES MANDATAIRES

Réunion du vendredi 4 octobre 1918

AGENDA (ORDRE DU JOUR) :

- 1°) Discussion du programme.
- 2°) Compétence de la commission.
- 3°) Formation de la commission constituante.
- 4°) Formation de la commission pour le renouvellement du conseil de Flandre.
- 5°) Politique générale.
- 6°) Affaires courantes.

La séance est ouverte à 4 h. 3/4 sous la présidence de M. le professeur Dr J. De Decker.

Sont présents MM. le Prof. Dr J. De Decker et Leo Meert.

SITUATION GÉNÉRALE

M. le Président Prof. Dr J. De Decker continue ses communications sur son entrevue avec M. le consul Dr Asmis et M. Schaible.

L'autorité allemande partage également le point de vue de la nécessité de remplacer M. Plancquaert comme échevin de la ville de Gand.

En ce qui concerne M. le Dr A. Borms, il serait à souhaiter qu'il soit secondé par un administrateur général, afin que dans le cas où M. le Dr A. Borms devrait s'absenter, il y ait quelqu'un de très énergique présent au Ministère de la défense nationale.

Pour l'affaire des socialistes de Gand, M. le Prof. Dr J. De Decker a appris qu'en effet une lettre a été écrite, mais non pas en Allemagne, et que cette lettre n'émane pas du parti de M. Lefevre, mais de la "jeunesse rouge", qui se dénomme le groupe de la paix. M. le Président a appris que le comte von Baudissin a publié dans le *Hamburger Fremdenblatt* à la suite du discours de M. le vice-chancelier von Payer à Stuttgart, une lettre très favorable pour nous. M. le Président demande si, conformément à la méthode qui a été adoptée, il n'y a pas lieu d'envoyer une lettre de remerciement au comte von Baudissin. Il prendra encore des renseignements plus précis sur le contenu de la lettre.

Monsieur le Président a demandé à M. Schaible et au consul Dr Asmis que les nouvelles ordonnances sur la formation de la commission soient publiées le plus tôt possible. Ces deux MM. ont répondu que, si la publication n'avait pas encore été faite, ce n'était pas à cause d'un d'eux, mais parce qu'on n'est pas d'accord sur la forme de publication. M. le Gouverneur général ne veut pas qu'elles soient publiées aussi longtemps que la politique allemande en Allemagne n'est pas éclaircie. M. le Chef de l'administration allemande et le consul Dr Asmis disent que si les ordonnances sont publiées, elles auront pour suite la séparation politique; or, ils ne savent pas ce qui pourrait arriver dans quelques jours ou dans quelques semaines; en cas d'événements défavorables, l'autorité allemande devrait "faire un pas en arrière", c'est-à-dire sur ces décisions. C'est pourquoi, il serait préférable à leur avis de ne pas réaliser la chose officiellement. M. le Prof. J. De Decker a répondu qu'il comprend les motifs au point de vue de l'Allemagne, mais que dans l'intérêt flamand il les déplore; il fait remarquer qu'une panique pourrait s'emparer des Flamands et que la publication de ces documents tranquilliserait les esprits. M. le chef de l'administration allemande et M. le consul Dr Asmis assurèrent que toute l'administration allemande et aussi le Gouvernement général désiraient vivement que la chose pût être réalisée. M. le Président a ensuite demandé et obtenu l'autorisation de la publication d'un article officieux à rédiger par M. Hugo Van den Broeck et à publier par le *Vlaamsche Nieuws*. De cette façon il y aurait deux faits prouvant l'existence de la commission des mandataires, à savoir la communication de M. le consul Asmis au Conseil et ensuite l'article officieux paru dans le *Vlaamsche Nieuws*. Par rapport à la

situation politique, M. le Président dit que le chef de l'administration allemande attache une grande importance à ce que le prince Max de Bade devienne chancelier de l'Empire. Il y aurait alors de grandes chances pour que la publication se fasse. Mais comme le chancelier de l'empire doit gouverner non pas avec un ministère de coalition, mais avec un ministère majoritaire, il y a toujours encore un certain danger. M. le Président dit ensuite que le programme des partis formant la majorité n'est pas encore officiellement connu, mais qu'on en connaît le résumé sommaire. Dans ce programme il est stipulé que la Belgique serait entièrement rétablie et indemnisée pour les dommages subis, mais on ne trouve trace dans la formation provisoire de ce programme de la question flamande. M. le Président est alors allé chez M. Schaible pour lui faire remarquer le moment critique de la situation et lui demander d'envoyer un télégramme au prince Max de Bade pour que celui-ci dise au moins quelque chose concernant la question flamande. M. le chef de l'administration allemande a répondu qu'un télégramme avait déjà été envoyé en temps voulu en insistant sur son importance.

Ensuite, M. le Président rentre dans des considérations sur la situation militaire

(Approuvé à la séance du mardi 8 octobre 1918).

COMMISSION DE CHARGÉS D'AFFAIRES

Réunion du samedi 5 octobre 1918

Présents au début de la séance : MM. Prof. Dr J. DE DECKER, E. VER HEES et LEO MEERT.

Président : Prof. Dr J. De Decker.

Les procès-verbaux des 1 et 2 octobre sont lus et approuvés.

Monsieur le Président fait observer que la nouvelle est arrivée tout récemment que le Cabinet allemand ne serait pas un cabinet purement majoritaire, mais en partie un cabinet de coalition. Il est d'avis qu'il nous serait défavorable que M. le Dr Solf devint secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères. Si M. Heinze restait secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères, cela nous serait favorable, car celui-ci était au courant de la création de la commission des fondés de pouvoir. Dr J. De Decker se propose, s'il devait apprendre encore aujourd'hui des nouvelles importantes, de convoquer la commission à nouveau pour dimanche matin. Au cours de la courte discussion qui survint, M. Leo Meert dit que si aucune parole relative à la Flandre ne se trouvait dans le discours du prince Max de Baden, il aurait néanmoins encore de l'espoir pour notre cause, mais que cela ferait à l'extérieur bien mauvais effet

Approuvé en séance de mardi 8 octobre 1918.

Réunion du mardi 8 octobre 1918.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. E. Ver Hees.

Sont présents au commencement de la séance : MM. E. Ver Hees, D^r A. Borms, D^r De Pla et Leo Meert.

Excusé : M. le prof. D^r J. De Decker, pour cause d'examen à l'Université de Gand.

ORDRE DU JOUR :

1. Réforme du contrat de fermage en Flandre (projets d'ordonnance);
2. La situation générale;
3. Discussion du programme;
4. Activités de la Commission;
5. Formation de la Commission de la Constitution;
6. Affaires courantes.

Les rapports du vendredi 4 et samedi 5 octobre sont lus et approuvés.

Sur la demande de M. E. Ver Hees, M. Leo Meert fait rapport sur l'entretien que MM. le Prof. D^r J. De Decker, Leo Meert et Prof. D^r W. De Vreese ont eu avec M. le Consul D^r Asmis : la pressante nécessité de la publication des dispositions prises au sujet de la création de la Commission des Mandataires fut largement démontrée à M. le Consul. D^r Asmis a demandé que la Commission elle-même lui écrive une lettre là-dessus. Ainsi fut-il fait. En ce qui concerne la question de soutenir les lutteurs flamands, qui par suite des événements de guerre, à cause de leur esprit flamand, tomberaient en difficultés pécuniaires, M. le Consul D^r Asmis s'est déclaré d'accord. Il sera cherché un moyen d'assister nos gens. Les traitements des employés continuent à courir, mais il faut soigner pour les personnes qui n'ont pas de moyen d'existence. M. Leo Meert donne des renseignements sur ceci, et ajoute qu'il a proposé de donner le monopole de la vente du genièvre à certaines personnes flamandes, pour pouvoir se servir à cet effet des profits qui seraient ainsi réalisés. M. le Consul D^r Asmis soumettra cette question au chef de l'administration allemande.

M. Leo Meert a reçu du sieur Halsband une proposition sur le paiement des appointements du personnel des ministères. La proposition est qu'en cas d'extrême nécessité, les ministères puissent disposer des crédits nécessaires pour payer les employés 3 mois à la fois. La Commission est d'accord sur le principe de cette question. La question sera présentée aux Allemands par M. Leo Meert. La Commission allemande des finances devrait dans ce cas se mettre immédiatement en relation avec les ministères pour savoir à combien s'élève le montant de chacun, et alors chaque ministère doit faire un état extraordinaire.....

DISCUSSION DU PROGRAMME.

M. Leo Meert donne lecture du texte suivant, qu'il a établi après mûre réflexion pour le soumettre à la Commission des Mandataires : " La Commission des Mandataires, voulant fortifier la politique flamande aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, s'efforce de rétablir l'union entre les divers groupements flamands. Pour réaliser ceci, tous les membres se sont réunis sur une plate-forme d'unité, qui prend pour base de l'action le rétablissement de l'Etat Belge, cependant, seulement sur une base fédérative. Les représentants des divers groupements prennent note des possibilités du jour, et conscients du grand poids de la gravité de l'instant historique pour la Flandre, se rallient à cette plate-forme d'unité et s'obligent à la défendre convenablement et à consacrer toutes leurs forces à son succès. Cependant personne ne renonce ainsi au programme de son groupement.

" La Commission des Mandataires est prête à entrer en pourparlers avec tout gouvernement belge qui reconnaît le principe d'une Belgique fédérative. "

M. Leo Meert déclare que ce qu'il a écrit dans son texte tend à rétablir l'union dans les divers groupes flamands et qu'il a ainsi visé aussi les passivistes. Il croit qu'il faut réellement essayer de créer une telle situation, qu'une réconciliation entre les activistes et les passivistes devienne possible.

M. E. Ver Hees pense que l'attitude du gouvernement allemand devant le refus à prévoir de la part de l'Entente (refus de la proposition de paix de l'Allemagne) peut avoir des suites et qu'il faut à nouveau insister sur la reconnaissance de l'autonomie des Flandres.

Après le court échange de vue qui suit, *M. E. Ver Hees* fait part de ce qu'à la section des Affaires étrangères une proposition du sieur Lambrechts est arrivée pour un appel à tous les peuples.....

.....

Séance du Mercredi 9 octobre 1919

.....

M. le Dr De Pla a été chez le Consul Asmis pour discuter l'état dans lequel se trouvent les réfugiés flamingants. M. le Consul Dr Asmis a promis de soigner pour ces gens. M. le Dr A. De Pla a appuyé sur la grande urgence de cette affaire. *M. E. Ver Hees* donne lecture d'une lettre de M. le Consul Dr Asmis annonçant que la première séance du Conseil Auxiliaire Flamand aura lieu au local de l'administration allemande Mercredi 16 octobre, à 11 heures du matin.....

Situation générale

On tient une discussion sur la situation générale. Dans le courant de cette discussion, *M. Joris* arrive à la séance. *M. E. Ver Hees* a eu

l'occasion hier de causer à M. le Conseiller gouvernemental Gerstenhauer et à M. Pflieger. Ce dernier est retourné à Berlin pour y aller parler de la question flamande. Il pense que la situation générale ne nous est pas défavorable. M. le Conseiller gouvernemental est également d'avis qu'on ne nous abandonnera pas entièrement.....

La propagande

M. E. Joris demande à ce que la question de la propagande soit immédiatement réglée après la question financière, sans quoi la propagande à Anvers risque fort de s'écrouler. Ses amis d'Anvers l'ont prié de porter la question devant la Commission, et il exprime le désir de voir la question résolue sans délai.

M. le Dr A. Borms dit que plusieurs chefs de propagande se sont réunis jeudi dernier pour discuter la situation. La Commission de propagande envoya une lettre au chef de l'administration allemande pour demander qu'il soit immédiatement remédié à cette situation ; depuis, une délégation a été envoyée au chef de l'administration allemande qui remit à celle-ci 7000 marks. *M. Borms* fait remarquer que la Commission de propagande est un organisme ayant toujours été plus ou moins indépendant.

L'autorité allemande a décidé que le Ministère de la défense nationale peut au besoin veiller sur la propagande, mais que celle-ci reste malgré tout un organisme indépendant. Après une discussion à ce sujet, on décida que *M. Borms* irait chez *M. le Consul Dr Asmis* pour discuter avec lui la situation.

Lu et approuvé à la séance du 13 octobre 1918.

Réunion du vendredi 11 octobre 1918

.....

SITUATION GÉNÉRALE

M. Martens demande comment la commission peut encore exécuter des travaux utiles, et si elle ne doit pas chercher contact avec les passivistes, non pas d'une façon directe, mais par des personnes intermédiaires.

M. Brijs est d'avis que les questions suivantes devraient être étudiées :

1° Quelle sera l'activité de la Commission des mandataires vis-à-vis des passivistes ?

2° Que fera la Commission des mandataires au départ de *M. le Gouverneur général* ? Ne serait-il pas souhaitable que la Commission accompagne l'administration allemande et le Gouverneur général afin de servir de liaison aux futurs pourparlers de paix ?

3° N'est-il pas désirable de faire un appel aux peuples ou à un chef de gouvernement déterminé ?

M. Martens demande également s'il ne serait pas désirable de former en Hollande un bureau qui essayerait, par l'intermédiaire de M. Kiewit de Jonghe ou d'autres personnes influentes, de favoriser le contact entre passivistes et activistes.

Une discussion très étendue, à laquelle participent tous les membres, a lieu au sujet de ces différentes questions.

Comme conclusion on est d'avis que la Commission subsisterait comme Commission, et qu'à des époques déterminées elle se réunirait dans une ville à stipuler. Les membres de la Commission pourraient être répartis en différents groupes : quelques uns résideraient en Allemagne pour éclairer, comme corps conseiller, le gouvernement allemand lors des pourparlers de paix ; d'autres pourraient travailler en Hollande, en Suisse et peut-être aussi aux Etats Scandinaves.

Après l'arrivée à la séance de M. Leo Meert, on tient un échange de vue très étendu sur les futures questions financières. M. Meert donne à ce sujet des renseignements très détaillés. Il élaborera également un plan sur ces questions.

On cite quelques noms de personnes paraissant être les mieux appropriées pour rentrer en relations avec les passivistes

Lu et approuvé à la séance du 18 octobre 1918.

COMMISSION DES FONDÉS DE POUVOIR

Séance du samedi 12 octobre 1918

.
M. le Consul Dr Asmis a dit au président être d'accord pour tenir une réunion officielle du Conseil de Flandre jeudi prochain. A ce moment la commission devra avoir prêté une espèce de déclaration. — Il pense que comme fait principal à l'ordre du jour de cette réunion devra figurer *Situation Générale* comme introduction à la discussion ultérieure sur la situation générale. M. le Président communique quelques idées personnelles à ce sujet. Il entrevoit trois possibilités diverses et s'étend longuement à leur sujet. A la seconde possibilité qu'il énumère, c'est-à-dire que l'Allemagne accepte les conditions présentées par le Président Wilson, il attache une grande importance, parce que cette éventualité est à attendre. Il a eu à ce sujet ce matin un entretien avec M. le Consul Dr Asmis. Dans cet entretien, il avait dit à M. le Consul qu'il ne peut pas se figurer qu'une évacuation de la région occupée puisse avoir lieu sans conditions et qu'il se représente ces conditions comme suit : qu'il doit être convenu : 1° que l'Armée Belge et à sa tête le Roi prendraient ici la place de l'Armée allemande ; 2° au sujet du principe de l'amnistie : Cette amnistie devrait être accordée à tous ceux qui ont été en rapport avec l'ennemi, aussi sur le terrain politique — ce à quoi le Dr Consul Asmis, a répondu : " Cela est évident „. Pour faire garantir cette amnistie, M. le Président poserait comme condition que non seulement des Consuls allemands devraient être présents dans les grandes villes, mais aussi dans toutes les villes de Belgique où le mouvement acti-

viste s'est manifesté de quelque façon. Une troisième condition, suivant M. le Président, serait aussi que tout ce qui a été fondé ici par l'Allemagne, par exemple l'Université flamande et la séparation administrative, devrait subsister.

Si, par exemple, le gouvernement belge y consentait à condition que les deux administrations résidassent dans la capitale, alors les Allemands pourraient peut-être y consentir.

L'essentiel est que le principe de la séparation administrative soit maintenu. — Toutes les nominations devraient rester valables, et particulièrement les réglementations comme par exemple : les réglementations concernant l'École et la Justice. M. le Prof. De Decker insista à cette occasion pour que cette dernière réglementation puisse paraître le plus tôt possible.

Attendu que le principe de l'amnistie laisserait encore beaucoup de latitude, le Président pense qu'une liste devrait être dressée des personnes qui néanmoins pourraient encore être atteintes et pour lesquelles on devrait alors prendre des mesures.

Si donc le principe de l'amnistie est admis, beaucoup d'activistes pourraient rester ici. Si ce principe n'est admis, alors, dit le Président, cela deviendrait véritablement, comme au XVI^e siècle, un exode de tous les intellectuels flamands, et en ce cas l'Allemagne prendrait sur elle une grande responsabilité....

M. Leo Meert parle du bruit qui circule que M. Franqui, un des chefs du Comité National, aurait obtenu de l'Autorité Allemande l'offre de faire établir ici un gouvernement provisoire formé par le Comité National.

M. le Prof. Dr J. De Decker prendra des renseignements à ce sujet.

* * *

M. le Prof. Ing. J. Brulez. part de l'opinion que, les Allemands n'auront pas de conditions à fixer et ne seront pas assez forts pour obtenir une amnistie. *Une amnistie viendra plus tard de la part du Gouvernement Belge lui-même.* Il se met aussi au point de vue que cette amnistie est inutile pour la plus grande partie des activistes : il croit qu'il est prévu aux "Conventions de la Haye", ou aux "Pandectes Belges", que ceux, qui pendant l'occupation ont travaillé avec l'occupant, ne peuvent pas être punis ; et que le gouvernement peut bien démettre ces personnes, mais non pas sans les dédommager de la perte qu'ils ont subie. Cela compte donc pour tous ceux qui ne se sont pas effectivement occupés de politique. Ceux qui se sont effectivement occupés de politique doivent provisoirement se mettre en sécurité ou ne pourraient être sauvés que par une amnistie...

* * *

Ensuite la Commission des Fondés de Pouvoir s'occupe de la question du rapprochement avec les passifs, et il est établi un plan.

Il est convenu de commencer la réalisation de ce plan dès le début de la semaine prochaine. M. le Président présentera ce plan à M. le Consul Dr Asmis, et demandera à ce que, autant que possible, les passeports requis soient délivrés...

Lu et approuvé à l'assemblée du 16 octobre 1918.

* * *

COMMISSION DES FONDÉS DE POUVOIR

Assemblée du mercredi 16 octobre 1918

Séance d'après-midi

...M. le Dr A. Borms est, après mûre réflexion, arrivé à la conclusion que la propagande ne devait pas être interrompue : il a la conviction que beaucoup peut être obtenu par la propagande. Les procès-verbaux des 14 et 15 octobre sont lus et approuvés. Monsieur le Président résume ses notes concernant les déclarations faites par Monsieur le Consul ASMIS, au cours d'un entretien particulier et à la commission principale, c. S. : Suivant le Chancelier d'Empire, avec lequel le chef de l'administration a parlé à Berlin, il peut être établi pour les activistes des " Tranquillisations personnelles „. Suivant M. le chef de l'administration, nous devons nous préparer pour la pire des solutions possibles. M. le consul Dr ASMIS a compté sur 140 personnes qui seraient mises à l'abri en Hollande par l'entremise de M. le Dr BEHRENS, ou à Dusseldorf par l'entremise de M. le conseiller d'Etat GERSTENHAUER. Il ajoute que, attendu que ces 140 personnes auraient le droit d'amener leurs familles, il faudrait donc soigner pour 140×5 soit 700 personnes. Des passeports pour la Hollande et pour l'Allemagne sont tenus prêts. Cette question est déjà à l'étude. En ce qui concerne les employés, ceux qui n'ont pris part à aucune politique allemande-flamande peuvent rester sans crainte, ce qui est souhaitable. Ceux qui ont pris part à la politique peuvent être comptés parmi ceux qui devront être mis à l'abri. Concernant la question de l'amnistie que le président a débattue avec le chef de l'administration, celui-ci l'aurait déclarée " évidente „. Les employés percevraient leur traitement pour deux mois, quelques-uns doivent pouvoir demander congé et d'autres encore pourraient être mis en disponibilité. Pour le fonds qui existait déjà ici à Bruxelles pour les personnes qui sont dans le besoin, fonds qui est administré par M. BLUNK, il y a déjà différentes demandes. Parmi les membres du comité d'honneur nommé à cet effet, et qui serait ainsi un corps consultatif auprès de M. le Dr BLUNK, on cite les noms de MM. LEPLA et EVERAERTS. M. le consul Dr ASMIS demande à ce qu'une troisième personne, de Bruxelles de préférence, soit adjointe à ces deux Messieurs. Pour ce qui est des relations avec les " Passifs „, (tièdes) M. le docteur LEPLA et M. Ad. HENDRIX partiraient déjà pour la Hollande après-demain : M. JORIS lundi, et

aussi Dr MARTENS, qui se mettrait en rapport avec M. le docteur JACOB. Le " Conseil de Flandre „ ne serait pas dissout, mais ajourné. La commission " Fondés de Pouvoir „ continuerait aussi à exister probablement dans une ville en Hollande, où les membres se réuniraient. Quant aux Finances de cette commission, deux solutions sont possibles, Il vaudrait mieux que la commission des Fondés de Pouvoir (ou de quelque nom qu'on l'appelle) ne reçoive pas à l'étranger de mandat direct du conseil de Flandre, mais soit une représentation générale de l'activisme flamand. Les propagandistes, les employés du Conseil de Flandre et la commission des Fondés de Pouvoir, seraient mis sur le même pied que les autres employés pour ce qui concerne le paiement de deux ou trois mois de traitement. **Après la paix, il y aurait, pour ce qui concerne la presse, un fonds secret à instituer au fond duquel M. le consul ASMIS ne peut encore en ce moment communiquer de détails.** Il serait fondé en Hollande, sous la direction de la commission, un journal qui entrerait en lutte (débat) avec les journaux plus passifs qui paraîtraient ici plus tard. Comme conservateur d'archives, on avait d'abord prononcé le nom de M. HINDERDAEL, mais il serait préférable que, s'il y consentait, M. le Dr VLAMYNCKX fût désigné. Monsieur le Chef de l'administration n'a pas encore pu étudier l'appel au " Peuple flamand „ mais bien M. le consul Dr ASMIS, qui a qualifié le document de " modéré „ et de " pratique „. L'appel aux peuples ou l'écrit au Président Wilson ne devrait pas seulement être signé par la Commission ou par quelques-uns de ses membres, mais, si possible, aussi par des Flamands plus passifs.

En ce qui concerne la question de M. FRANQUI, qui aurait obtenu un passeport pour la Hollande pour se mettre en rapport avec le Gouvernement du Havre, afin d'établir ici un gouvernement provisoire, il a été à ce sujet déclaré par M. le consul Dr ASMIS que M. FRANQUI a reçu un passeport pour l'affaire des réfugiés du Nord de la France. — Ensuite les déclarations de M. le consul Dr ASMIS sont examinées point par point et mises davantage en lumière...

COMMISSION DES MANDATAIRES.

Réunion du samedi 19 octobre 1918.

La séance fut ouverte par M. le président Prof. Dr J. De Decker.

Présents dès le début : MM. A. Brijs et Leo Meert.

Après sont arrivés : MM. Dr A. Borms, Prof. Ing. F. Brulez, E. Joris et E. Ver Hees.

M. Leo Meert communique qu'il a lu dans le " Nieuwe Courant „ le texte d'une lettre ouverte adressée par le " Belgisch Vlaamsch Verbond „ de Hollande au Roi, dans laquelle on parle favorablement de notre action flamande. Elle était signée de Van Cauwelaert.

M. le Président Prof. J. De Decker dit avoir obtenu l'autorisation du Consul Dr Asmis de répandre "l'appel au peuple flamand", — dont le texte est définitivement établi — au moyen de la presse et de prospectus. L'affichage reste défendu. M. E. Joris demande à ne pas être mis parmi les signataires et à ce que son nom soit biffé...

On propose d'écrire une dernière lettre pour obtenir l'autorisation de publier le texte par voie d'affiches.

M. le Président communique ce qu'il a appris concernant le paiement des fonctionnaires : tous les fonctionnaires faisant partie de l'administration moyenne, la propagande, le Conseil des Flandres, la Commission des Mandataires, recevraient une indemnité équivalente à 3 mois de traitement avec indemnités fixes ; de même, tous les fonctionnaires de l'Etat et les fonctionnaires provinciaux ayant contribué à la politique. Les activistes ayant fait de la politique militante germano-flamande seraient secourus par la caisse de secours. Afin d'avoir une certaine unité dans le paiement, les fonctionnaires n'appartenant pas à un organisme flamand donneront leurs noms à un mandataire qui en dressera une liste à envoyer à l'autorité compétente. M. Leo Meert appuie les dires du Président. Il fut décidé d'envoyer une lettre à M. le Consul Dr Asmis ou à M. le Conseiller gouvernemental Löblich pour solliciter un crédit supplémentaire permettant de payer les fonctionnaires sur la base prévue plus haut.

M. le Président ouvre la discussion sur une lettre de M. F. Heuvelmans demandant si sa situation n'a pas changé depuis le 13 septembre. M. le Président communique : "De mon entrevue avec différents Messieurs, il ressort qu'il serait préférable pour notre Commission de s'établir en Hollande sous le nom de Comité Flamand, pour y organiser une œuvre de propagande. Les membres de la Commission peuvent s'établir provisoirement ailleurs, mais se rencontreraient le plus vite possible à La Haye. M. Leo Meert donne quelques adresses devant faciliter la rencontre.

La Commission est d'avis que pour régler cette affaire et pour prendre des mesures s'y rapportant, il faudrait adresser une lettre au chef de l'administration allemande pour lui demander si le capitaine de cavalerie Dr Behrens, à La Haye, a le pouvoir de traiter avec notre commission. Après une discussion à laquelle tous les membres présents prirent part, la lettre suivante fut adressée au chef de l'administration allemande :

Bruxelles, le 19 octobre 1918.

Monsieur le Chef de l'administration allemande,

Nous avons l'honneur de vous informer que la Commission des Mandataires (Conseil auxiliaire flamand) a la ferme intention de s'établir aussitôt que possible à La Haye. Même si les membres de la Commission s'établissent provisoirement dans d'autres localités, ils essayeront cependant de se rendre dans le plus bref délai à La Haye, afin de former dans cette ville le siège du Comité flamand.

Nous vous prions de bien vouloir nous renseigner si le capitaine de cavalerie Dr Behrens aura le pouvoir de traiter avec nous, et quelles sont les mesures qui, dès à présent, seront prises pour obtenir la réalisation de notre plan.

Il s'agit d'un comité flamand qui, de la Hollande, travaillerait dans l'intérêt de la Flandre, tout comme par exemple le Comité irlandais travaille de Berlin pour l'Irlande.

Au nom de la Commission des Mandataires :

Le Président,

M. le Président fait part à l'assemblée de la visite que M. Tamm, d'Anvers, lui a rendue, pour parler, en son nom et au nom de ses amis anversois, des possibilités qu'il y aurait de fonder une caisse de fonds destinés aux activistes. Il proposait d'instituer une caisse de secours et une caisse de propagande en Hollande, en Allemagne et si possible en Flandre. Ces fonds seraient certainement augmentés, après la conclusion de la paix, par des Hollandais bienveillants et par des passivistes.

L'assemblée partage cet avis.

COMMISSION DES MANDATAIRES

Réunion du mardi 22 octobre 1918

...On donne lecture d'une lettre du Bureau, dans laquelle celui-ci attire l'attention sur le fait qu'une lettre adressée par le Gouverneur Général à son Em. le cardinal Mercier, a été lue ou commentée dimanche passé dans toutes les églises. Le bureau demande à ce qu'on veuille bien se renseigner à qui de droit sur les conséquences de cet acte par rapport à la position du conseil de Flandre

On lit une lettre de M. le Dr P. Vrijdaghs demandant qu'on déclare que dès le début de la guerre nous avons été partisans de la neutralité, et demandant également *qu'une sorte de lettre officielle soit écrite par la commission des mandataires ou par le conseil de Flandre au Gouvernement hollandais, pour protester contre les annexionnistes belges.*

M. le prof. Brulez propose d'envoyer une note au président Wilson et d'adresser plus tard un appel aux Gouvernements et aux Peuples. La commission adopte cette dernière proposition.

Lu et approuvé à la séance du 26 octobre 1918.

COMMISSION DES FONDÉS DE POUVOIR

Assemblée du mercredi 25 octobre 1918

Présents : MM. Prof. J. DE DECKER ; Dr A. DEPLA ; LEO MEERT ; Ing. H. MOMMAERTS ; E. VER HEES.

Président : Prof. Dr J. DE DECKER.

Les procès-verbaux du 16 octobre, séances du matin et de l'après-midi, sont lus et approuvés.

M. le Dr A. Depla fait rapport au sujet de son séjour en Hollande. M. le Dr A. Depla est allé chez M. Van Zon, secrétaire du Comité Général néerlandais, qui éprouve beaucoup de sympathie pour notre œuvre. M. Depla a eu ensuite un entretien avec M. Kiewit-Dejonghe, entretien qui a duré 2 1/2 heures, et qui avait pour but d'obtenir son entremise pour entrer en rapport avec les membres passifs, particulièrement avec M. Fr. Van Cauwelaert. M. Kiewit-Dejonghe était d'avis que le moment propice n'était pas encore arrivé pour être reçu par M. Fr. Van Cauwelaer. M. Kiewit-Dejonghe a promis toute son influence pour arriver à un résultat, et il était aussi d'avis qu'il n'était pas nécessaire d'aller chez Persque ou chez quelqu'un d'autre. M. Kiewit-De Jonghe a dit aussi à M. le Dr Depla : " Vous devez disparaître de la scène, et vous ne pourrez pas interrompre les passifs dans leur action „ M. Kiewit-De Jonghe insiste sur le fait que, en cas d'émigration, nous ne pouvons pas aller en Allemagne : ceci afin de ne pas donner l'apparence d'être des agents de l'Allemagne. Le Dr Depla communique aussi qu'il a pris connaissance dans les journaux hollandais d'un télégramme de Fr. Van Cauwelaert au Roi et d'un télégramme au Ministre Président Cooreman. Il attire aussi l'attention sur ce qu'il est paru une ordonnance du gouvernement belge selon laquelle il est décidé que ceux qui ont travaillé avec l'occupant peuvent, si cela devait paraître nécessaire, être éloignés de leur lieu de résidence, ou bien encore être internés . . .

COMMISSION DES MANDATAIRES

Réunion du Jeudi 24 octobre 1918

..... M. le Dr Behrens est à présent à Bruxelles ; on fait savoir que l'on doit être aussi prudent que possible en ce qui concerne le voyage des activistes en Hollande, et que l'on doit éviter que certaines activistes aillent en même temps en Hollande. Avant tout, il ne peut être question en ce moment d'un Comité. Alors M. Leo Meert a fait part de que M^{me} Leo Meert en Hollande se mettra en relation avec M. Simons et le Dr Behrens pour y établir un bureau de placement.

Vu que M. Pochhammer est parti pour Berlin pour parler de finances, on insista pour que M. Leo Meert reçût aussi la permission de se rendre à Berlin. De plus, on rapporte que M. le Dr Strocki, qui est secrétaire de la " Deutsch-Flämische Gesellschaft „ à Dusseldorf, s'occupera de la question de l'installation des activistes.....

M. Leo Meert fixe l'attention sur les paroles prononcées par le Comte Posadowsky au Reichstag au sujet des Flamands. Il propose d'envoyer une lettre de remerciements au Comte Posadowsky. La proposition est acceptée.

Lu et approuvé à la séance du 29/10/18.

COMMISSION DES MANDATAIRES

Réunion du Samedi 26 octobre 1918

..... Le Président a parlé à l'autorité allemande au sujet du décret d'amnistie pour les Belges et de la lettre au Cardinal : il exprime le mécontentement de la commission des mandataires et est d'avis d'envoyer une note de protestation au Gouverneur général.

M. l'Ing. Mommaerts insiste pour pouvoir aller en Hollande s'entretenir avec le député Fr. Van Cauwelaert.

M. le Président a reçu à ce sujet une réponse du Consul Dr Asmis disant qu'une telle entrevue est peu recommandable pour le moment. *M. le Président* insistera néanmoins encore sur la question.....

Lu et approuvé à la séance du 29/10/18.

COMMISSION DES FONDÉS DE POUVOIR

Assemblée du Mardi 29 octobre 1918

..... *M. le Président* communique que *M. le Consul Asmis* a déclaré qu'il est réellement question d'établir ici un gouvernement provisoire après l'armistie, mais qu'il ne sait pas encore de quelles personnes se composera ce nouveau gouvernement et quel régime on adoptera. D'après le projet de *M. le Baron von der Lancken*, le gouvernement provisoire serait composé des principaux Messieurs du Comité National, alors que *M. le chef de l'administration civile* a un tout autre projet. Si cependant le Comité National venait en ligne de compte, le Chef de l'administration proposerait que des hommes comme *Camille Huymans*, *Anseele* et *Fr. Van Cauwelaert* lui fussent adjoints

On donne lecture du projet de lettre au Gouverneur Général comme protestation contre la lettre du Baron von der Lancken à S. E. le Cardinal Mercier.

Après délibération, le texte de cette lettre est arrêté :

Bruxelles, 27 octobre 1918.

EXCELLENCE,

On a lu le Dimanche 20 octobre dans les églises la lettre suivante dont nous communiquons le texte.

Malines, le 17 octobre 1918.

Au Clergé et aux fidèles de l'Archevêché de Malines,

TRÈS CHERS FRÈRES,

Nos cœurs s'ouvrent à l'espoir. (Suit le texte complet N. D. A.)..... je n'ai pas pu vivre quatre ans au milieu des Belges sans apprendre à les respecter et à apprécier pleinement leur patriotisme „

Cardinal MERCIER.
Archevêque de Malines.

Nous trouvons dans les journaux hollandais le texte officiel de l'écrit adressé par le Baron von der Lancken au Cardinal Mercier et nous y lisons " Vous êtes, Excellence, l'incarnation du territoire occupé „

Qu'il nous soit permis, Excellence, de vous faire remarquer que les Flamands qui ont travaillé pendant l'occupation avec l'autorité allemande à la politique flamande effective ne peuvent aucunement reconnaître le Cardinal Mercier comme l'incarnation de la Belgique occupée.

Le Cardinal Mercier est ennemi de tout ce qui est germain et a combattu par tous les moyens, avant et pendant la guerre, les droits les plus sacrés des Flamands, En aucun cas, il ne peut passer comme l'incarnation du pays occupés aux yeux des Flamands conscients de leur race ; les Flamands appartiennent eux aussi au territoire occupé. Le Cardinal Mercier est pour nous l'incarnation des " Fransquillons „ de la Flandre.

Nous vous offrons, Excellence, l'assurance réitérée de notre plus profond respect.

Au nom du Comité des Fondés de Pouvoir,
Le Président.

Le Projet de formule d'ajournement du Conseil de Flandre est lu et débattu. Le texte suivant est finalement arrêté et sera donc soumis au Conseil de Flandre.

Conseil de Flandre

Le Conseil de Flandre est né de la détresse de la Flandre et de l'Amour pour la Flandre.

Au parlement belge, le peuple flamand était méconnu, trompé et trahi par presque tous ses représentants; la langue maternelle flamande était bannie de l'armée, de l'administration, de l'enseignement et de la justice; la Flandre était le pays des bas salaires, des longues journées de travail et des innombrables illettrés; la pénurie d'écoles professionnelles et l'exode vers l'étranger contribuaient à la dégradation populaire générale; les mœurs flamandes et la manière flamande des ancêtres disparaissaient; dans les fabriques et dans l'ouvrage à domicile, le capitalisme plongeait les Flamands dans l'amoindrissement et la misère; protection de la mère et de l'enfant, de l'ouvrier, du cultivateur, du petit bourgeois tout était négligé par les membres du parlement, qui traitaient le peuple flamand comme un troupeau d'électeurs en enfance: le peuple flamand, autrefois si renommé, n'avait pas même sa propre université flamande.

Pour mettre une bonne fois un terme à cette trahison des représentants du peuple belge-flamand, le Conseil de Flandre se réunit comme fondateur du premier parlement flamand authentique, et accepta pendant ces années de guerre la coopération du pouvoir occupant pour la réalisation du droit du peuple le plus sacré.

Ce travail du Conseil de Flandre sur le terrain politique et législatif ne sera impartialement jugé que plus tard. L'avenir saura apprécier à leur juste valeur les dispositions concernant la langue dans l'enseignement, les tribunaux, l'assurance sociale, le droit de patente, etc.

La séparation administrative de la Flandre et de la Wallonie est un bienfait; quoiqu'ayant atteint sa réalisation grâce à la coopération du pouvoir occupant, elle peut garantir la tranquillité de la patrie. La séparation politique, qui ne lèse pas la fidélité à la Maison Royal, est l'idéal que le Conseil de Flandre voulait réaliser sans tarder. Par suite des grands événements mondiaux, la plus grande tâche du Conseil de Flandre demeure provisoirement inachevée.

Le Conseil de Flandre s'ajourne, et exprime sa confiance que la Commission des Fondés de Pouvoir saura soutenir son idéal et saura en faire progresser la réalisation au cours des prochaines négociations de paix.

Que le traité de paix nous apporte une Flandre libre dans une Belgique libre!

Au nom du Conseil de Flandre,
Le Bureau.

Bruxelles, octobre 1918.

Lu et approuvé en séance du Mercredi 30 octobre 1918.

COMMISSION DES MANDATAIRES.

Réunion du mercredi 30 octobre 1918.

.....M. le Président a appris que M. le Dr Huebner serait envoyé en Hollande comme représentant de l'administration allemande.

Visite de MM. le Président et Leo Meert chez le Dr Huebner.

Il ressort de cette entrevue que quelques groupes flamands résidant déjà en Hollande auraient effectivement l'intention de former là-bas un comité flamand, ce qui motiverait le départ de certains membres de la Commission des Mandataires pour la Hollande.

Il fut décidé que M. Leo Meert irait pour quelques jours en Hollande.....

*Visite chez M. le Consul Dr Asmis avec M. Halsband,
délégué des fonctionnaires.*

M. Halsband se plaint de ce que exceptionnellement et seuls ceux des fonctionnaires désirant quitter immédiatement le pays peuvent aller toucher directement à la "Zivilkasse", (caisse civile allemande) leur indemnité de 3 mois de traitement. La majorité des employés désirent rester ici, tout en désirant également toucher la même indemnité. Ils désireraient toucher cet argent le plus tôt possible au ministère même.

M. Asmis a répondu que chacun avait le droit de se faire payer par la "Zivilkasse", mais qu'un payement aura lieu le plus vite possible au ministère même pour ceux qui le désirent. Par le plus vite possible, il faut comprendre aussitôt que la caisse de l'administration allemande disposera d'assez d'argent pour transmettre les sommes voulues aux Ministères, ce qui n'est pas le cas momentanément.

*Visite de MM. le Président, Dr De Pla et Prof. Van den Berghe
chez le Consul Asmis.*

L'audience chez le chef de l'administration civile ne peut avoir lieu, celui-ci étant parti pour Berlin jusqu'au 1^r novembre. Le but de la visite chez M. Asmis était de demander à celui-ci si il existe réellement l'intention d'instituer un gouvernement provisoire pendant la période transitoire du départ de l'autorité allemande et le retour de l'autorité belge, et quelles conséquences en résulteraient pour le Conseil de Flandre, la Commission des Mandataires et l'activisme en général.

M. Asmis dit que l'institution d'un gouvernement provisoire serait une possibilité, mais non une nécessité.

Si, par exemple, la bataille continue et que l'armée allemande se

retire tout en combattant, l'autorité belge remplacera au fur et à mesure l'autorité allemande. Il ressort de l'entrevue qu'un gouvernement provisoire aurait seul son utilité dans le cas où un armistice serait conclu et laisserait les armées là où elles sont actuellement. Dans ce cas il peut se faire que l'Entente exige que l'armée allemande soit diminuée en nombre et que seul encore un cordon de troupes allemandes resterait au front. De ce côté ci du cordon, l'administration allemande disparaîtrait et serait remplacée par un gouvernement provisoire.

Une autre possibilité c'est qu'à la conclusion de l'armistice l'armée allemande entière évacue le pays occupé et serait provisoirement remplacée par des troupes neutres, hollandaises ou suisses.

Le consul Asmis craint que par suite de la disparition de l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne soit obligée d'évacuer la Belgique sans conditions et dans ce cas il ne peut y être question de gouvernement provisoire.

Si un gouvernement provisoire était institué, ce serait le Comité National qui viendrait en ligne de compte, or, M. Asmis s'y déclare hostile, cette solution ayant été abandonnée depuis longtemps. La meilleure solution serait la mise en rapport des conseils provinciaux avec les gouverneurs provinciaux, les commissions d'arrondissement, les greffiers, etc... M. le consul Asmis dit que quoiqu'il arrive, la Commission des Mandataires sera informée en temps utile.

D'autre part, il serait souhaitable que dès à présent quelques membres de la Commission partent pour la Hollande, pour empêcher que d'autres groupes s'y développent indépendamment et y mènent une politique personnelle, voire même y suscitent une agitation. *Momentanément, toute politique activiste en Hollande doit être suspendue.*

M. De Pla ajoute que M. Asmis aurait déclaré que ceux qui désiraient former un comité en Hollande *ne seraient pas soutenus.....*

Lu et approuvé à la séance du 1^{er} novembre 1918.

Séance du samedi 2 novembre 1918

...M. Martens donne un rapport de son activité en Hollande : Avant de partir, il s'est mis en rapport avec M. le Dr Jacob, afin que celui-ci entreprenne le voyage en Hollande avec lui. M. Jacob avait donné son approbation à ce voyage, mais au dernier moment, n'est pas venu.

Le prof. Dr Martens apprit que le Dr Jacob avait adressé une lettre à M. Gerritson (hollandais dont il fut question au début de la première partie. N. d. A.) pour que celui-ci apporte toute son influence afin d'obtenir le plus vite possible l'amnistie pour les membres du Conseil de Flandre.

M. Martens s'est mis en rapport en Hollande avec M. Kiewit-De Jonghe. A la première entrevue, M. Martens demanda à M. Kiewit-De Jonghe quel était son avis sur l'activisme, et comment celui-ci était jugé dans les milieux qu'il fréquente, par exemple dans le "Algemeen Nederlandsch Verbond". M. Kiewit-De Jonghe répondit : Nous voyons dans l'activisme deux sortes de gens ; nous y voyons

les vieux Flamands, que nous avons toujours connus, travaillant pour la cause même et que nous jugerons ; ensuite nous y voyons d'autres, qu'on devrait en éloigner. " Les activistes devraient maintenant être tranquilles pendant un petit temps „. Tel était l'avis de M. Kiewit-De Jonghe . Cependant M. Martens fait remarquer qu'au contraire il est indispensable de dissiper toutes sortes de fausses conceptions qui s'étaient formées en Hollande sur l'activisme.

A la question de M. Martens si M. Kiewit-De Jonghe serait prêts à servir d'intermédiaire entre activistes et passivistes, celui-ci répondit qu'on pouvait de tout temps venir le trouver. M. Martens déclara à M. Kiewit-De Jonghe qu'il était principalement venu en Hollande pour chercher le contract avec J. Hoste J., et le jour même encore M. Kiewit-De Jonghe envoya un télégramme à M. Hoste. Deux jours après, le prof. Martens fut mandé chez M. Kiewit-De Jonghe qui lui communiqua que probablement mardi prochain aurait lieu chez lui une entrevue avec M. Hoste. C'est pourquoi le prof. Martens est immédiatement venu à Bruxelles pour demander conseil à la commission des mandataires.

Le prof. Martens dit ensuite que M. Kiewit-De Jonghe avait eu la la visite de M. HULLEBROECK, qui aurait dit à M. Kiewit-De Jonghe que le moment d'agir était venu pour les passivistes, *mais que cela ne signifiait pas qu'on jetterait* les activistes par dessus bord, qu'on devait essayer de faire disparaître les malentendus existants : après ceci on verrait avec quelles personnalités activistes on pourrait collaborer.

Lors de la troisième entrevue que le prof. Martens eut avec M. Kiewit-De Jonghe, celui dit : " Vous devriez vous adresser au Roi, non pas pour reconnaître votre culpabilité, mais avec un manifeste dans lequel vous déclarez qu'au cas où le Roi le jugerait nécessaire, vous vous mettriez à sa disposition pour être jugés „. Le prof. Martens a répondu que ceci constituerait peut-être à un certain moment un acte politique, mais qu'il ignorait l'avis des dirigeants activistes à ce sujet. Le prof. Martens a également parlé avec le groupe du prof. Badenstein, Van Es, Van Vessem et autres.

Il a eu un entretien très important avec M. le Dr Behrens, entretien au sujet duquel le prof. Martens parle d'une façon très étendue.

Aujourd'hui samedi après-midi, aura lieu à l'administration allemande une réunion de quelques Messieurs avec le Dr Behrens. Le prof. Martens croit que la Commission des mandataires fait ici du travail très sérieux, mais il juge qu'il serait nécessaire de partir le plus vite possible en Hollande et de préférence à la Haye.

Ensuite il est de toute nécessité d'établir en Hollande un bureau de presse et un bureau d'informations

Ensuite le président appuie sur le fait que la lettre écrite par M. Jacob à M. Gerritson, dont a parlé le prof. Martens, a du être écrite en son nom personnel, et que M. Jacob ne peut avoir agi au nom du prof. Martens et de la Commission des mandataires.

M. Martens fait remarquer qu'il a appris le fait par M. Brulez, qui aurait causé avec M. Gerritson

COMMISSION DES MANDATAIRES

Séance du dimanche, 3 novembre 1918

Président : M. le professeur Dr J. De Decker.

Présents : MM. Dr A. Borms, Prof. F. Brulez, A. Brijs, Prof. Dr J. De Decker, Dr. A. Depla, Prof. Dr A. Martens, Leo Meert, M. H. Planquaert, Prof. Ing. E. Van den Berghe.

Le président donne un compte rendu de la réunion chez le chef de l'administration allemande. Du côté allemand étaient présents : M. Schaible, Dr Behrens, Consul Dr Asmis, Dr Ossward, Dr Kreuter et Dr Huebner. — Du côté flamand : comme membres de la commission des mandataires, MM. le prof. Dr De Becker, Dr A. Depla, Prof. Dr A. Martens, Leo Meert ; ensuite aussi MM. M. Oboussier, Dr W. Tamn.

Monsieur le chef de l'administration allemande a dit au début de la séance qu'il s'agissait de jeter la base pour la ligne de conduite des Allemands vis-à-vis des activistes en Hollande. Le Consul Asmis, à qui l'on donna la parole, a commencé par traiter différentes affaires que Monsieur le chef de l'administration allemande ignorait par suite de ses voyages en Allemagne et en Hollande, et dont la Commission, était déjà au courant. Sur l'insistance du chef de l'administration allemande, on aborda le fond de la question. Le consul Asmis dit que d'après lui il fallait délibérer sur 3 points : 1^o) quels sont ceux qui devront se rendre à l'étranger, soit en Hollande, soit en Allemagne ; 2^o) la question d'une commission de secours (*voorzorgscommissie*) pour les activistes ; 3^o) l'action politique.

Dans une allocution introductive, le consul Asmis dit déjà que l'action flamande devait entièrement être abandonné aux passivistes.

Le chef de l'administration allemande demanda l'avis du conseil auxiliaire sur le premier point ; le prof. De Decker exposa alors le point de vue officiel de la Commission des mandataires. Mais avant de commencer son exposé, il exprima son étonnement que la Commission n'eût pas été convoquée officiellement à une réunion aussi importante. Monsieur le chef de l'administration était très étonné de ce fait, et demanda s'il voulait convoquer pour le lendemain en vue d'une réunion officielle. M. De Decker répondit que les membres présents de la Commission des mandataires se considéraient comme délégués et qu'on ferait un rapport au sein de la commission des mandataires : ceux qui ont été de simples employés peuvent rester ici, mais ceux qui ont fait de la politique effective flamande-allemande (*daadwerkelijk vlaamsch-duitsche politiek*) doivent quitter momentanément le pays. Monsieur le chef de l'administration allemande approuva cette manière de voir.

Quant au 2^e point il fut décidé que M^{me} Meert, M^{mo} Simons et les dames " *Volksopbeuring* ", en Hollande, formeraient un bureau d'informations et qu'à cet effet on fonderait un comité hollando-flamand sous le nom de " Comité de Secours Néerlandais pour Flamands ", " *Nederlandsch Steunkomiteit* ".

La discussion du 3^e point prouva assez visiblement que le consul Asmis veut abandonner l'activisme, tandis que le prof. De Decker fit valoir que c'était précisément à l'heure actuelle que l'activisme pouvait rendre les plus précieux services à la Flandre.

Il fit en outre remarquer qu'une première erreur fut commise par l'envoi d'une lettre au cardinal Mercier, et que beaucoup de Flamands y voyaient l'abandon de l'activisme par les Allemands. Les motifs invoqués par le consul Asmis, dit le professeur De Decker, sont très faibles.

Le principal, c'est que les activistes vont se rendre ridicules en Hollande, pendant que les passivistes prendront l'affaire entre les mains; le consul Asmis prétend que Van Cauwelaert devient de plus en plus radical, et que bientôt il défendra aussi le programme le plus radical.

Contre ceci, le professeur De Decker a défendu le programme de la Commission des mandataires, et que nous formerons naturellement la minorité, mais que si une minorité est intellectuelle et radicale, elle peut exercer une grande influence.

En passant, on fit des communications au cours de la discussion, par exemple, que le département de la justice belge, qui remplacerait la justice allemande, avait promis de ne pas faire de procès ou arrestations politique aussi longtemps que durerait l'occupation Allemande. M. Leo Meert communique à l'assemblée une lettre de Madame Meert, traitant de l'institution du Comité de secours Néerlandais (Ndl. Steunkomiteit) et du bureau d'informations pour émigrants flamands.

M. le Président s'est rendu à la fin de la séance auprès du chef de l'administration allemande et lui a exposé qu'il y avait deux systèmes contradictoires en présence, et qu'il fallait décider sous peu lequel des deux serait adopté.

M. le chef de l'administration allemande décida de tenir une conférence lundi prochain avec M. le consul Asmis et M. le Prof. Dr J. De Decker.

On tient un échange de vues très étendu sur la ligne de conduite à suivre par M. le Prof. Dr Martens en cas d'une entrevue de celui-ci avec M. J. Hoste J^r, M. Martens fait remarquer lui-même que cette entrevue doit être strictement confidentielle.

Comme point capital et comme conception générale, il stipule qu'on ne peut laisser l'impression que les activistes capituleraient devant les passivistes et qu'ils seraient enclins à renier certains de leurs actes posés pendant la guerre.

La ligne de conduite générale pour l'avenir sera l'indépendance de l'activisme par rapport à la politique allemande. En ce qui concerne la collaboration, la commission elle est prête à collaborer avec les passivistes, si cela est possible, mais au besoin aussi de prendre position, contre les passivistes si c'est nécessaire, mais

en tout cas l'œil fixé sur la réalisation l'idéale activiste. Au sujet de la possibilité d'amnistie, on fera ressortir qu'elle ne favoriserait pas seulement les activistes, mais les milliers de Belges ayant travaillé de commun d'accord avec les autorités occupantes.

(On attire ici l'attention sur l'étude du problème de l'armistice du Prof Kaufmann). Pour les explications concernant la " Proclamation au peuple allemande ", du conseil de Flandre, (donnée dans la 1^e partie. N. d. A.), on renvoie à la brochure de M. Leo Meert, page 26.

Dans le cas où M. Hoste poserait la question si les activistes sont prêts à adresser un manifeste au Roi, question qui fut déjà posée par M. Kiewit de Jonghe, M. le Prof. Martens répondra que les activistes n'ont rien à craindre, pas même le Roi, et qu'ils n'accepteront aucune apparence de culpabilité : Un manifeste au Roi, dans le sens préconisé par M. Kiewit de Jonghe serait un aveu de culpabilité.

M. le Prof. Martens fera également remarquer que le conseil de Flandre n'a jamais adopté une attitude anti-dynastique. Les arguments à invoquer, dans le cas où on lui ferait le reproche de la collaboration avec l'occupation allemande, sont ensuite discutée d'une façon étendue.

M. le Prof. Martens attirera l'attention (de J. Hoste Jr. N. d. A.) sur les résultats obtenus, l'entêtement du gouvernement belge. le danger de la possibilité de germanisation et même l'annexion lors d'une victoire allemande éventuelle.

M. le Prof. Vanden Berghe. — Comme nous ne disposons pas de forces militaires pour nous défendre contre les suites de pareille victoire, nous nous sommes emparés des armes morales, et avons, dans l'intérêt du flamand et de son indépendance, fait usage de toute occasion pour réveiller et consolider le sentiment de la race.

M. le Prof. Martens prendra immédiatement après son entrevue avec M. Hoste des notes très détaillées.

M. le Prof. Martens était également venu à Bruxelles pour discuter l'institution d'un bureau de la presse et d'un comité de secours.

Il fait ressortir une fois de plus, que son expérience lui a prouvé l'urgente nécessité du départ de certains membres de la Commission des mandataires pour la Hollande, sans quoi l'action activiste en Hollande se décomposera.

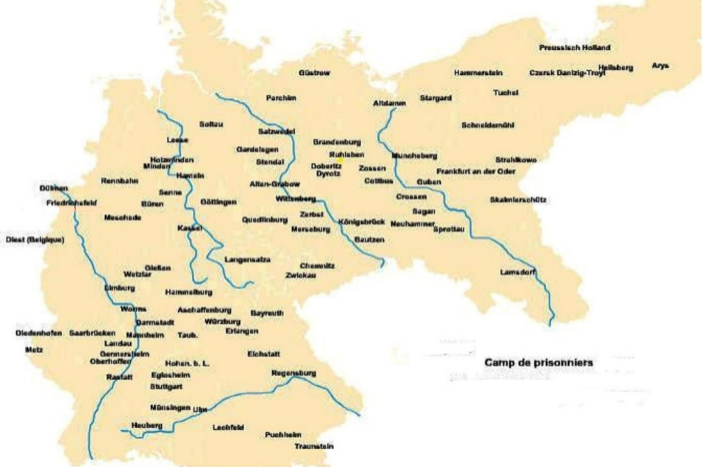
La Commission des mandataires doit tout centraliser.

En ce qui concerne la " Fürsorgestelie ", (office du secours), M. le Prof. Martens demande que la direction n'en soit pas donnée exclusivement à M. Oboussier, et que cet organisme soit une sous division de la Commission des mandataires.

Une nouvelle délibération sur cette question aura lieu au siège du Comité Flamand désigné par le Conseil de Flandre lors de sa dernière séance

(Lu et approuvé à la séance du 7 novembre 1918).

ERRATA. — Ce livre ayant dû paraître dans des conditions peu favorables, il se peut qu'il reste dans le texte quelques fautes d'impression. Nous prions le lecteur d'y suppléer. Nous signalons particulièrement : à la page 168, cinquième ligne, le mot « armistice » doit être remplacé par le mot **amnistie**.



UN

Livre Noir

DE LA

TRAHISON ACTIVISTE

PAR

RUDIGER

“ LE JOURNAL DES COMBATTANTS „
ORGANE OFFICIEL DE LA
FÉDÉRATION NATIONALE DES COMBATTANTS
11, QUAI DU COMMERCE, 11
BRUXELLES

PRÉFACE

Ce livre traite des trahisons commises au cours de la guerre par des soldats belges, victimes du maximalisme flamingant, dans les camps de prisonniers en Allemagne et au front de l'Yser. Ce n'est qu'après de longs mois d'hésitation, et après en avoir par deux fois reculé la publication (la première fois vers novembre 1919, la seconde fois en mars 1920), que je me suis décidé à le faire paraître, ne pouvant me résoudre à contribuer indirectement, par mon silence, à des manœuvres qui mènent à la ruine du pays. Je n'accomplis pas ce devoir sans profonde tristesse : parmi ceux que j'accuse, il y en a plus d'un que je voudrais pouvoir estimer, et la cause flamande qui leur fit commettre leurs crimes, reste la mienne.

Est-ce assez dire que les errements des uns ne m'aveuglent pas sur les fautes des autres ?

J'aurais préféré écrire en ma langue maternelle, mais ai cru devoir y renoncer pour des raisons pratiques.

J'ai tenu à user d'indulgence envers les personnes moins gravement compromises, en passant leurs noms sous silence.

Une enquête sérieuse fournira la preuve de tout ce qui est avancé dans ce livre, fruit de longues et minutieuses recherches à caractère purement personnel et privé.

Puisse mon humble et ingrat travail contribuer à délivrer la cause flamande d'individus qui la déshonorent !

Aux Combattants.

Camarades,

En terminant ce livre, je me trouve triste d'avoir dû remuer tant de choses écœurantes. Mais n'était-ce pas un devoir d'arracher le masque aux ennemis de la patrie ? N'est-ce pas toujours un devoir de proclamer la vérité ?

Avais-je le droit, comme Belge et comme Flamand, de parler en cette matière ?

Pendant la guerre, en Allemagne — où il y avait du danger à le faire — j'ai ouvertement prêché la fidélité au pays et au Roi. Depuis la guerre, en Belgique — où il y avait quelque danger à le faire — je n'ai pas hésité à me conduire en bon compagnon envers des flamingants imprudents, mais honnêtes. Enfin, n'ai-je pas moi-même été l'objet de menées sournoises et haineuses de la part de compatriotes sans discernement et sans caractère, parce que l'activisme ne m'empêcha nulle part et jamais de me sentir « Flamand ».

Camarades flamands,

Pour que, tous ensemble, fiers de notre Droit, nous puissions commencer le travail de justice et de pacification, il nous est un devoir, une nécessité, de poser un glaive nu entre nous autres et la triste bande des perdus. Alors nous réussirons, sûrement ! Par-dessus les têtes des semeurs de discorde et des arrivistes ! Pour le salut et du peuple flamand et du peuple wallon, dont les cœurs droits sont frères et ne demandent qu'à loyalement s'entendre. — Pour ma part, je n'ai jamais failli pour la Belgique : n'est-ce pas un gage que je ne faillirai jamais non plus pour les droits sociaux imprescriptibles du peuple flamand ?

Camarades,

J'ai l'impression de partir en mission, tout seul, par une nuit noire, au milieu des lignes ennemies. Vous seuls, vous savez ce qui se passe en ce moment-là dans le cœur du soldat. Il le fallait !... Mais lorsque, dans quelques heures, vous entendrez sauter la position ennemie, camarades, je vous en supplie, alors, tous, montez une fois encore à l'assaut ! Le pays, c'est nous autres ! Le pays n'a que nous pour oser et pour avoir du cœur ! Et lorsque, nous autres, nous disons : « Nous voulons ! », tous savent que le

chemin mène tout droit, et que la fin est honnête et élevée. Car dans le sang et dans le feu nos âmes se sont épurées à l'état de l'or le plus pur, et dans le grand vide de la Mort nos poumons ont exhalé les derniers germes de la mesquinerie et de l'égoïsme, pour se gonfler ensuite de l'éther léger de l'idéal et du sacrifice ! Debout, camarades ! Allons-y ! C'est pour la patrie, c'est pour nous-mêmes, c'est pour tous nos camarades qui sont restés là-bas !

Et si bien des personnages responsables restent indifférents ou complices, nous avons encore notre bon Roi, notre Chef de l'Yser, qui, au milieu des ministres, qui passent, et des Représentants du peuple, qui trop souvent ne représentent qu'eux-mêmes, saura encore mener la Belgique à l'Honneur et à la Victoire, parce qu'il est le Roi des Belges, et parce qu'il est Grand !

Rudiger.

FIN.
